

Gestion financière des dossiers de litige

Evaluation de préjudice économique

Notre expertise

OCA est fréquemment désignée par les tribunaux de commerce en tant qu'expert dans le cadre :

- ❑ de contentieux commerciaux ou financiers
- ❑ de procédures collectives.

Forte de cette expérience en matière procédurale et d'évaluation de préjudice, OCA assiste les entreprises dans la gestion technique de leurs contentieux, en étroite collaboration avec leurs conseils juridiques.

Nos services :

- ❑ Quantification financière des dommages (perte d'exploitation, manque à gagner, préjudice indirect, etc.) suite à un sinistre, une négligence, un manquement à une obligation contractuelle, ou des actes de malveillance (contrefaçon, fraudes comptables, détournements, dégradations, etc.) ;
- ❑ Rédaction de rapports comptables et financiers destinés à être annexés aux conclusions juridiques ;
- ❑ Analyse critique des évaluations réalisées par la partie adverse ;
- ❑ Témoignage à l'audience ou préparation des témoins ;
- ❑ Assistance technique en cas de litige post-acquisition (application des clauses d'ajustement de prix).

A propos d'OCA

OCA est une société d'Audit, de Conseil et d'Expertise Comptable. Depuis plus de 25 ans, nous intervenons à tous les stades de la vie des entreprises pour les assister dans le pilotage de leurs opérations courantes et la mise en œuvre de leurs décisions stratégiques.

Nos activités se regroupent autour de cinq pôles d'expertise :

- ❑ L'audit légal et contractuel ;
- ❑ Le support au contentieux ;
- ❑ L'externalisation comptable ;
- ❑ L'assistance aux entreprises en difficulté ;
- ❑ L'amélioration des performances organisationnelles et financières

Dans chacun de ces domaines, nos consultants mettent en pratique les principes qui fondent notre philosophie d'intervention : Compétence, Rigueur, Souplesse d'Esprit et Disponibilité.



Contact :
Mikaël OUANICHE
mo@oca-audit.com
Tel : 01.40.54.98.80

Mikaël OUANICHE est expert-comptable, commissaire aux comptes et diplômé d'EM Lyon.

Mikaël a commencé sa carrière chez PricewaterhouseCoopers, qu'il a quitté en mars 2009 au grade de manager au sein du département Litige & Investigation

Auteur de plusieurs publications sur la fraude et l'évaluation de préjudice, Mikaël est également membre du Stage de la Compagnie Nationale des Experts-Comptables de Justice.

Cadre conceptuel de l'évaluation de préjudice

La méthodologie d'évaluation de préjudice est gouvernée par trois grandes notions :

- ❑ La notion de **préjudice** qui peut s'analyser sous la forme d'un coût matériel lié à la réparation ou au remplacement de l'actif affecté auquel s'ajoute une atteinte immatérielle dont la nature diffère selon la catégorie du bien (perte de jouissance s'agissant d'un « actif patrimonial » ne générant pas de revenu ou perte de profit s'agissant d'un actif destiné au contraire à faire l'objet d'une exploitation économique).
- ❑ La notion de **réparation intégrale** qui consiste à replacer la victime dans la situation où elle se serait trouvée en l'absence de faute.
- ❑ La notion de **perte de chance** très fréquente dans le cadre de la vie des affaires, par exemple lorsqu'un contrat sur le point d'être signé est finalement perdu suite à une faute contractuelle ou délictuelle. Si la perte de chance constitue bien une certitude dans son principe, le niveau de probabilité que cette chance avait de se réaliser avant la survenance de la faute doit quant à lui être finement analysé pour apprécier l'étendue du préjudice.

Méthodologie d'intervention

Action en demande

Dans le cadre d'une évaluation, l'application de ces principes nécessite la mise en œuvre d'une méthodologie rigoureuse pouvant s'articuler de la manière suivante :

- ❑ **Identification des postes de préjudice** de concert avec l'entreprise victime et ses conseils juridiques ;
- ❑ **Valorisation des pertes matérielles** subies sur la base des coûts engagés.
- ❑ **Détermination de la perte de profit.** L'application du principe de réparation intégrale nécessite de reconstruire le business plan de l'entreprise victime en fonction des hypothèses qui étaient prévisibles avant la survenance du fait générateur de la réclamation. Cette approche rétrospective nécessite une analyse rigoureuse pour déterminer les tendances de l'activité à la date considérée et apprécier le degré de variabilité des charges d'exploitation ainsi que l'élasticité des postes de revenus et de charges à prendre en compte.
- ❑ **Appréciation du préjudice moral** : perte de jouissance, perte d'image et de réputation, etc.
- ❑ **Capitalisation des flux de trésorerie passés et actualisation des flux futurs.**

Action en défense

Notre rôle consiste à identifier les failles dans l'appréciation du préjudice versée aux débats par la partie adverse. Ces failles peuvent être de plusieurs ordres:

- ❑ Erreurs matérielles
- ❑ Défaut de documentation (absence d'éléments probants, utilisation d'informations non vérifiables,)
- ❑ Incohérences internes : existence de doublons , logique d'appréciation contradictoires, absence de prise en compte de certains paramètres, etc.
- ❑ Hypothèses réalistes ou infondées